



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/32
15 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

**RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS SUR SA DEUXIÈME SESSION
(10 décembre 2004)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION	1 – 6
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	7
ÉLECTION DU BUREAU	8
RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ..	9 et 10
TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2003-2004	11 et 12
TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2003-2004	13 et 14

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
PROGRAMME DE TRAVAIL	15 et 16
Programme de travail pour la période biennale 2005-2006 et propositions s'y rapportant	15
Calendrier des réunions.....	16
PROJET DE RÉSOLUTION 2005/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	17
ADOPTION DU RAPPORT	18

* * *

Annexes:

	<u>Page</u>
<u>Annexe 1:</u> Amendements à la treizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.13) ST/SG/AC.10/32/Add.1.....	7
<u>Annexe 2:</u> Amendements à la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.4) des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ST/SG/AC.10/32/Add.2.....	7
<u>Annexe 3:</u> Amendements à la première édition du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30) ST/SG/AC.10/32/Add.3.....	7
<u>Annexe 4:</u> Projet de résolution 2005/... du Conseil économique et social.....	8

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa deuxième session à Genève le 10 décembre 2004.
2. Y ont participé des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal et Suède.
3. Des observateurs de l'Algérie, de la Bulgarie, de la Slovaquie et de la Suisse y ont aussi participé en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
4. Un représentant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) était présent.
5. Une organisation intergouvernementale était représentée: la Commission européenne (CE).
6. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont pris part à la discussion sur des points intéressant leur organisation: Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (FIPRM), Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Soap and Detergent Association (SDA), Compressed Gas Association (CGA) et Association du transport aérien international (IATA).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ST/SG/AC.10/31 (secrétariat).

Document informel: INF.1 (liste des documents) (Secrétariat).

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, modifié par l'addition des documents informels (INF.1 à INF.3).

ÉLECTION DU BUREAU

8. Sur la proposition de l'expert des États-Unis d'Amérique, M^{me} K. Headrick (Canada) et M. S. Benassai (Italie) ont respectivement été élus Président et Vice-Présidente.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Document: ST/SG/AC.10/2004/1 (secrétariat).

9. Le Comité a pris note de la résolution 2003/64 du 25 juillet 2003 et des décisions 2003/201D du 24 juin 2003 et 2004/201A du 4 février 2004 du Conseil économique et social, et

de leurs incidences sur la composition du Comité et de ses sous-comités, comme expliqué dans les notes à l'ordre du jour.

10. Le Comité a noté avec satisfaction que le secrétariat avait publié la treizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.13), la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/11/Rev.4) et la première version du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30) dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Le Règlement type et le SGH sont également disponibles dans toutes les langues officielles sur le site de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (www.unece.org/trans/danger/danger.htm). Ils existent aussi séparément sous forme de CD-ROM en anglais et en français, ainsi que le Manuel d'épreuves et de critères; ils peuvent être obtenus auprès du Service de vente des publications. Des versions en d'autres langues sont communiquées par le secrétariat sur demande.

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2003-2004

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/46 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/48 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/50 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/2004/80
ST/SG/AC.10/C.3/2004/CRP.3 et Add.1 à 11
ST/SG/AC.10/C.3/2004/CRP.4 et Add.1 à 5.

11. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur ses vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions. Il a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur sa vingt-sixième session (29 novembre-7 décembre 2004) sur la base d'un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2004/CRP.3 et Add.1 à 11 et -/CRP.4 et Add.1 à 5) avec quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/52.

12. Le Comité a approuvé le rapport du Sous-Comité, y compris les amendements aux recommandations existantes relatives au transport des marchandises dangereuses et les recommandations nouvelles formulées (voir annexes 1 et 2).

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2003-2004

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/10
ST/SG/AC.10/C.4/12
ST/SG/AC.10/C.4/14
ST/SG/AC.10/C.4/2004/15
ST/SG/AC.10/C.4/2004/CRP.3 et Add.1 à 3
ST/SG/AC.10/C.4/2004/CRP.4 et Add.1.

13. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité sur ses cinquième, sixième et septième sessions. Il a aussi noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur sa huitième session (7-9 décembre 2004) sur la base d'un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2004/CRP.3 et Add.1 à 3 et -/CRP.4 et Add.1) avec quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/16.

14. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements au texte existant du SGH et les dispositions nouvelles adoptées (voir annexe 3).

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 2005-2006 et propositions s'y rapportant

Document informel: INF.3 (secrétariat).

15. Le Comité a approuvé le programme de travail des deux sous-comités tel qu'il était présenté dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/52, paragraphes 141 et 142, et ST/SG/AC.10/C.4/8, ainsi que la liste des tâches attribuées à l'OCDE en ce qui concerne les dangers pour la santé et les dangers pour l'environnement (ST/SG/AC.10/C.4/8, annexe 3).

Calendrier des réunions

16. Le Comité a décidé que le calendrier des réunions pour 2005-2006 s'établirait comme suit:

2005

4-8 juillet 2005:	Sous-Comité TMD – 10 séances
11-13 (matin) juillet 2005:	Sous-Comité SGH – 5 séances
28 novembre-7 décembre 2005:	Sous-Comité TMD – 15 séances
7 (après-midi)-9 décembre 2005:	Sous-Comité SGH – 5 séances

(Total:	Sous-Comité TMD:	25 séances
	Sous-Comité SGH:	10 séances)

2006

3-12 (matin) juillet 2006:	Sous-Comité TMD – 15 séances
12 (après-midi)-14 juillet 2006:	Sous-Comité SGH – 5 séances
4-12 (matin) décembre 2006:	Sous-Comité TMD – 13 séances
12 (après-midi)-14 décembre 2006:	Sous-Comité SGH – 5 séances
15 décembre 2006:	Comité – 2 séances

(Total:	Sous-Comité TMD:	28 séances
	Sous-Comité SGH:	10 séances
	Comité:	2 séances)

PROJET DE RÉOLUTION 2005/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Document informel: INF.2.

17. Le Comité a adopté un projet de résolution pour examen par le Conseil à sa session de fond de 2005 (annexe 4).

ADOPTION DU RAPPORT

18. Le Comité a adopté le rapport sur sa deuxième session et les annexes à celui-ci sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe 1

**Amendements à la treizième édition révisée des Recommandations relatives
au transport des marchandises dangereuses – Règlement type**

(ST/SG/AC.10/1/Rev.13)

(voir ST/SG/AC.10/32/Add.1)

Annexe 2

Amendements à la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères

(ST/SG/AC.10/11/Rev.4) des Recommandations relatives au transport

des marchandises dangereuses

(voir ST/SG/AC.10/32/Add.2)

Annexe 3

Amendements à la première édition du Système général harmonisé

de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

(ST/SG/AC.10/30)

(voir ST/SG/AC.10/32/Add.3)

Annexe 4

Projet de résolution 2005/... du Conseil économique et social

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999, 2001/34 du 26 juillet 2001, 2001/44 du 20 décembre 2001 et 2003/64 du 25 juillet 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹ pendant l'exercice biennal 2003-2004,

A. Travaux du Comité concernant le transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tous les stades et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement, en favorisant la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant sa résolution 1975 (LIX) du 30 juillet 1975, dans laquelle il invitait le Comité à étudier, en consultation avec les autres organismes intéressés, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation maritime consultative intergouvernementale (ancien titre), l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association du transport aérien international et les commissions régionales, la possibilité d'adopter une approche commune pour la rédaction d'une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport qui tiendrait compte du champ couvert par une future convention sur le transport intermodal international,

Rappelant aussi qu'en réponse à la résolution 1975 (LIX) le Comité avait jusqu'à maintenant jugé qu'il n'était pas opportun d'envisager l'élaboration d'une telle convention tant que les divers accords et conventions internationaux régissant le transport international de marchandises dangereuses n'auraient pas été harmonisés,

¹ E/2005/... [à compléter].

Notant que les principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses, Instructions techniques de l'OACI pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure) ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant harmonisés avec le Règlement type annexé aux Recommandations du Comité relatives au transport de marchandises dangereuses, et que la non-simultanéité des processus d'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans la plupart des pays du monde demeure la principale raison des divergences réglementaires au niveau mondial et soulève des obstacles législatifs sérieux au transport multimodal international,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour les travaux exécutés sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, y compris les aspects de sûreté du transport;
2. *Invite* le Secrétaire général:
 - a) À diffuser les recommandations nouvelles et amendées² relatives au transport des marchandises dangereuses auprès des États membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées;
 - b) À faire publier la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type³ et les amendements à la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses dans toutes les langues officielles des Nations Unies, de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2005 au plus tard⁴;
 - c) À rendre ces publications accessibles sur le site Internet du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe⁵, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, et à les rendre également disponibles sur CD-ROM;
3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre

² ST/SG/AC.10/32/Add.1 et 2.

³ ST/SG/AC.10/1/Rev.14.

⁴ ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.1.

⁵ www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev13/13files_e.html.

au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur la version amendée des recommandations;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées, lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine, à prendre en compte les recommandations du Comité;

5. *Réitère* sa demande au Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, et les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, la possibilité d'adopter une approche commune pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international de marchandises dangereuses, ou tout autre moyen d'améliorer la simultanéité de la mise en œuvre du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays, en vue de garantir un niveau de sécurité également élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international;

B. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que le Sommet mondial du développement durable, à sa session de 2002 à Johannesburg, dans le paragraphe 23 c) de son Plan de mise en œuvre⁶, a encouragé les pays à mettre en application le Système général harmonisé dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici 2008,

Ayant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21 par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction:

a) Que tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont pris des mesures pour modifier ou étudier s'il fallait modifier leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé;

b) Que le Bureau international du Travail et l'Organisation mondiale de la santé prenaient également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (United Nations Publication, Sales No. F.03.II.A.I et Corr.), chap. I, résolution 2, annexe.

en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et la sécurité du travail et de la prévention et du traitement des intoxications, respectivement;

c) Que les États membres participant aux activités du Sous-Comité relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, ainsi que la Commission européenne, travaillaient activement à des révisions de la législation nationale ou régionale relative aux produits chimiques en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé;

d) Que plusieurs programmes, institutions spécialisées ou organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique pour l'Europe, la Coopération économique Asie-Pacifique, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les gouvernements, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, avaient organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, subrégional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur sanitaire et les milieux industriels et de préparer la mise en œuvre du Système général harmonisé;

Conscient que la mise en œuvre effective d'ici la date cible de 2008 nécessitera une poursuite de la coopération entre le Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux intéressés, des efforts des gouvernements des États membres, de la collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités du renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé (UNITAR/OIT/OCDE) dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier le Système général harmonisé dans les six langues officielles de l'ONU sur support papier⁷ et sur CD-ROM, et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Internet du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe⁸;

2. *Exprime* sa vive satisfaction au Comité, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé;

⁷ ST/SG/AC.10/30.

⁸ www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs.html.

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De faire diffuser les amendements⁹ au Système général harmonisé auprès des gouvernements des États membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées;

b) De faire publier la première édition révisée¹⁰ du Système général harmonisé dans toutes les langues officielles des Nations Unies de la manière la plus efficace et la plus économique pour la fin 2005 au plus tard, et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Internet du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par le biais de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre le Système général harmonisé, comme recommandé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable;

5. *Réitère* sa demande aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intéressées de promouvoir la mise en œuvre du Système général harmonisé et lorsqu'il y a lieu de modifier leurs instruments internationaux et juridiques respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité au travail, de la protection de la consommation ou de la protection de l'environnement, pour favoriser la mise en œuvre du Système général harmonisé par le biais de ces instruments;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées à fournir un retour d'information sur la mise en œuvre au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées (notamment représentant l'industrie) à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition et/ou une assistance technique.

C. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2005-2006, tel qu'il figure aux paragraphes ... à ... du rapport du Secrétaire général¹¹,

⁹ ST/SG/AC.10/32/Add.3.

¹⁰ ST/SG/AC.10/30/Rev.1.

¹¹ E/2005/... [à compléter].

Notant la proportion relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité, et la nécessité d'obtenir une plus large participation de ceux-ci,

Constatant avec préoccupation que les ressources en personnel des services généraux demandées pour les activités du Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques lorsqu'il avait été établi et qui avaient été fournies sous la forme d'une assistance temporaire générale jusqu'à la fin de 2004 avaient été supprimées en 2004, sans qu'il soit tenu compte des recommandations faites par le Comité à sa première session¹²,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;
2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts des pays en développement ainsi que des pays en transition aux travaux du Comité et sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un soutien aux frais de voyage et de subsistance journalière, et invite les États membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire d'apporter leur contribution;
3. *Prie* le Secrétaire général de réaffecter des ressources appropriées en personnel des services généraux aux activités du Comité;
4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social en 2005 sur la mise en œuvre de la présente résolution, des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

¹² E/2003/46, par. 33.